

AMÉNAGEMENT



BOIS ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

La Région soutient financièrement l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics et des agriculteurs pour l'intégration de bois et matériaux biosourcés à différents stades de leur projet.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

► La Région veut déclencher le réflexe « bois et matériaux biosourcés » dans la commande publique, afin d'améliorer la performance environnementale des bâtiments publics (empreinte carbone en particulier), soutenir la structuration des filières franciliennes et ainsi créer de la valeur ajoutée et des emplois en Île-de-France. L'aide régionale doit apporter aux maîtres d'ouvrage volontaires tous les éléments techniques, organisationnels et économiques qui leur permettront de concrétiser leur projet.

QUI PEUT DÉMANDER CETTE AIDE ?

- › **Les communes**, groupement de collectivités territoriales et départements,
- › **Les bailleurs sociaux**,
- › **Les établissements publics**,
- › **Les entreprises publiques locales**,
- › **Les parcs naturels régionaux**,
- › **Les agriculteurs**.

Les bénéficiaires potentiels doivent être situés en Île-de-France

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- › **Respecter un taux minimum** d'incorporation de bois et matériaux biosourcés,
- › **Favoriser l'utilisation de bois** et matériaux biosourcés produits en Île-de-France ou dans des régions voisines, et le recours à des filières de transformation régionales ou suprarégionales,
- › **Étudier les conditions de réemploi** et de valorisation en fin de vie de bois et matériaux biosourcés utilisés (conditions de démontage, filières de valorisation possibles...).

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Construction neuve**,
- › **Réhabilitation/rénovation** de bâtiments ou de structures,
- › **Extension ou surélévation** de bâtiments ou de structures,
- › **Ouvrages d'art**,
- › **Aménagements intérieurs ou extérieurs**, mobilier urbain,
- › **Bâtiments sur exploitation agricole**.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

La Région prend en charge jusqu'à 70% du montant total des dépenses éligibles dans la limite de 80 000€ par projet.

Le taux de la participation financière régionale est défini au regard du niveau d'intégration des axes d'analyse suivants :

- **Taux d'incorporation de bois et matériaux biosourcés dans le projet**,
- **Origine géographique des matériaux utilisés et moyens de transformation utilisés**, en privilégiant dans les deux cas les circuits courts,
- **Approche d'économie circulaire**,
- **Démarche environnementale globale du projet**.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- › Les porteurs de projet peuvent déposer leur dossier de candidature sur mesdemarches.iledefrance.fr lors des différentes sessions d'appels à projets.
- › Contact : foret_energie_biosources@iledefrance.fr